



ASSOCIATION PSYCHANALYTIQUE DE FRANCE
24, PLACE DAUPHINE 75001 PARIS
TEL (33) 01 43 29 85 11 – e-mail : lapf@orange.fr
site internet : associationpsychanalytiquedefrance.fr

Le Conseil

Paris, le 30 juin 2024

Letter from the APF Board

to Madame Harriet Wolfe
the President of the IPA

PJ : lettre de l'APF à l'IPA du 29 02 2024

Dear Harriet Wolfe, President of the IPA,

We have taken note of the new proposals for reform of the procedural code for the training of analysts.

With 32 presidents of psychoanalytic societies recognized by the IPA and whose members are members of the IPA, we have signed a joint letter that you have just received in which we express our gratitude for the conditions of dialogue established by the Board of the 'IPA.

We measure how many rearrangements of the first proposals have taken place and we thank the entire Board for the work provided in the service of the cohesion of the IPA. We also thank the IPA for giving us the opportunity to continue the dialogue together until June 30.

We have understood over the course of the meetings and discussions since the work of TF1 then TF2 and now since the latest proposals that in reality the adjustment of the procedural code is not designed to introduce a new possibility of mode of communication. training of analysts but to legitimize what certain societies or certain regions have already put in place, sometimes significantly. While regretting that this could have happened without prior elaboration, and noting that this considerably modifies the possibilities for discussion today, we can only take it into account in our reflections and requests if we do not want to aggravate the rupture initiated by these new practices. (A metapsychological analysis would emphasize that a prerequisite which neglects or denies reality inevitably leads, subsequently, to lines of cleavage)



ASSOCIATION PSYCHANALYTIQUE DE FRANCE
24, PLACE DAUPHINE 75001 PARIS
TEL (33) 01 43 29 85 11 – e-mail : lapf@orange.fr
site internet : associationpsychanalytiquedefrance.fr

We appreciated that in the Board 's latest proposal , in a spirit of compromise, the term “combined analysis” was abandoned. This may have suggested to us that the radical difference in nature between a session in the same room and a session where the presence is technologically mediated to cancel the distance is taken into account.

However, we remain concerned by certain choices and by certain proposals which on the contrary establish a mixture between these two practices, or a confusion which cancels the recognition of the difference in nature between the two modalities of presence.

In today's letter from the Board of APF we will not take up the theoretical elements which support the request not to introduce this assimilation of the two situations as equivalent for psychoanalysis: we have already presented the theoretical and clinical elements in various letters and their annexes (08/12/2021; 22/04/2022; 20/07/2023; 29/02/2024), and many of our members have done the same directly as has been regularly proposed by the Board of the IPA.

As an appendix to today's letter we attach the previous letter that we sent you on February 29, 2024, with its appendix where the theoretical-clinical elements are presented which argue the support of our request to firmly maintain the definition of psychoanalysis at the distance practice: in the same room, with at least three sessions per week and according to one of the three training models recognized by the IPA.

We asked that the IPA resist and be firm in its mission to safeguard the exceptional nature of psychoanalysis in the history of the human sciences and psychic care. We asked that rule and exception not be confused and that if exceptions were accepted that they be done by an IPA Committee and according to precise rules, and that they not be included in the procedural code as a regular possibility.

Our arguments do not change, and this letter signed by the members of the APF, and by the analysts in training of its Institute remains current. (See PJ)

Taking into account that in any case it is appropriate, according to the IPA Board , to regulate situations which have arisen although transgressive to the IPA regulations, we wish in our letter today to draw your attention on the elements of the new proposal which establish modalities that break with psychoanalysis as it is practiced, understood, theorized by a good number of psychoanalysts and Societies who nevertheless do not think they are "narrow-minded" or " old fashioned ” which is confirmed by the theoretical productions and the conceptual advances they produce.

We challenge the ideas of “reference standard” and “variations” that a desire for compromise has undoubtedly imposed but which only compromise the definition of psychoanalysis and its future.



ASSOCIATION PSYCHANALYTIQUE DE FRANCE
24, PLACE DAUPHINE 75001 PARIS
TEL (33) 01 43 29 85 11 – e-mail : lapf@orange.fr
site internet : associationpsychanalytiquedefrance.fr

A “reference standard” is not a definition. A definition says “what is” and “what is not”. A reference standard makes it possible to situate any practice in relation to a benchmark, but does not exclude any practice.

Consequently a “variation” is not an exception. “Exception” means something outside a defined field.

This absence of caesura between two fields which should be presented as distinct comes from the same logic (We could see here a terminology or a logic which excludes "difference", a central notion in psychoanalysis - difference of the sexes, difference of generations, difference between dead and alive).

We reaffirm our desire that a strong and unequivocal definition of psychoanalysis be maintained by the IPA.

We ask the tree training models be maintained.

Exceptions should not be included in a text which sets out the rule as is a Code of Procedure. Could we not envisage that in the procedural code it would be mentioned that exceptions will be studied by an IPA commission (PEC or other to be determined) according to precise regulations established in agreement with the IPA Board .

We will not comment here on the percentages which can lead to training a psychoanalyst with three quarters of his own analysis of his analysis in " telesession " then after having conducted two controlled cures the first which can be half remote and the second may be only a quarter present. The only arguments would be theoretical arguments and on transference, transference action and regression, which we exclude from this letter. If we add the possibility of remote supervision, how can we be assured that an analyst thus trained will be able to then transmit Freudian psychoanalysis? And what will happen to the third generation of analysts?

We think that then the inevitable slide towards psychotherapy causes the specific quality of psychoanalysis to be lost.

We will note that the terms of acceptance of exceptions are so simple that they lose the exceptional character.

In the proposal the approval to adopt the possibility of variations the Institutes are legitimate to decide autonomously that the variations are ordinary and then adopt them; what is the limit for Institutes? What relations are planned with Associations in the same countries? For “extraordinary variations” the PEC has one month to decide; what is the possibility of a serious study within these deadlines? Are authorizations given for the Institutes and all their activities or only for specific candidates? What about individual applications from candidates from other regions? For what duration is permission given? Limited time ? Renewable agreement? Should we not consider that exceptions are not made to last?

Finally, the proposals provide for specific training for *training analysts* who would practice “telesessions”; this would implicitly recognize another practice of psychoanalysis, but above all would introduce the professionalization of an “other” practice recognized as a true analysis by the



ASSOCIATION PSYCHANALYTIQUE DE FRANCE
24, PLACE DAUPHINE 75001 PARIS
TEL (33) 01 43 29 85 11 – e-mail : lapf@orange.fr
site internet : associationpsychanalytiquedefrance.fr

IPA and would introduce the prospect of divisions between psychoanalysts or the analysis societies of the IPA.

Could we then propose that the authorization given to the Institutes to practice remote sessions outside of exceptional circumstances be correlated with participation in in-depth studies covering, among other subjects, the future of fundamental concepts of metapsychology in this practice? These studies aiming to differentiate the characteristics of one and the other practice, and to evaluate their degree of heterogeneity and their degree of convergence, could be presented for the reflection of all the members of the IPA.

Could it be that on this occasion the difference between psychotherapy and psychoanalysis, like the difference between technique and method, be rethought?

Could we consider each Institute stating its position regarding the use of “ telesessions ” in training linked to the training model it declares to use?

This differentiation would avoid the impasse of trying to find an impossible compromise between two things that are so heterogeneous and yet both deserve real attention.

Rest assured, dear Harriet Wolfe, that we are writing this in the spirit and hope of the cohesion of the IPA where each of us wishes to be able to recognize ourselves in order to still be able to contribute to participating in it scientifically and financially.

Sincerely hoping that the fruitful dialogue initiated so far will continue, you will be assured of our perfect consideration,

Suchet Dominique, President
Mont Marin Frédéric de, Vice-President
Valon Philippe, Chair of the Scientific committee

Lattre Sylvie de, Vice-President
Lurcel Paule, General secretary
Hartmann François, Treasurer



ASSOCIATION PSYCHANALYTIQUE DE FRANCE
24, PLACE DAUPHINE 75001 PARIS
TEL (33) 01 43 29 85 11 – e-mail : lapf@orange.fr
site internet : associationpsychanalytiquedefrance.fr

Lettre du Conseil de l'APF à HW Juin 24

Chère Harriet Wolfe, présidente de l'IPA,

Nous avons pris connaissance des nouvelles propositions de réforme du code de procédure pour la formation des analystes.

Avec 31 présidents de sociétés de psychanalyse reconnues par l'IPA et dont les membres sont membres de l'IPA nous avons signé une lettre commune que vous venez de recevoir dans laquelle nous exprimons notre reconnaissance pour les conditions de dialogue établies par le Board de l'IPA. Nous mesurons combien des réaménagements des premières propositions ont eu lieu et nous remercions l'ensemble du Board pour le travail fourni au service de la cohésion de l'IPA. Nous remercions aussi l'IPA de nous donner la possibilité de poursuivre ensemble le dialogue jusqu'au 30 juin.

Nous avons compris au fur et à mesure des rencontres et discussions depuis les travaux de TF1 puis de TF2 et maintenant depuis les dernières propositions qu'en réalité l'aménagement du code de procédure n'est pas fait pour introduire une nouvelle possibilité de modalité de formation des analystes mais pour légitimer ce que certaines sociétés ou certaines régions ont d'ores et déjà de fait mis en place, parfois de façon importante. Tout en regrettant que cela ait pu se produire sans élaboration préalable, et en constatant que cela modifie considérablement les possibilités de discussion aujourd'hui nous ne pouvons qu'en tenir compte dans nos réflexions et demandes si nous ne voulons pas aggraver la rupture amorcée par ces nouvelles pratiques. (Une analyse métapsychologique soulignerait qu'un préalable qui néglige ou dénie la réalité conduit inévitablement, ensuite, à des lignes de clivage)

Nous avons apprécié dans la dernière proposition du Board, que dans un esprit de compromis, le terme « d'analyse combinée » ait été abandonné. Ceci a pu nous laisser entendre qu'est prise en compte la radicale différence de nature entre une séance en présence dans la même pièce et une séance où la présence est technologiquement médiatisée pour annuler la distance.

Cependant nous restons préoccupés par certains choix et par certaines propositions qui installent au contraire un mélange entre ces deux pratiques, ou une confusion qui annule la reconnaissance de la différence de nature entre les deux modalités de présence.

Dans le courrier de l'APF de ce jour nous ne reprendrons pas les éléments théoriques qui étayent la demande de ne pas introduire cette assimilation des deux situations comme équivalentes pour la psychanalyse : nous avons déjà exposés les éléments théoriques et cliniques dans différents courriers et leurs annexes (12/08/2021 ; 22/04/2022 ; 02/05/23/07/2023 ; 24/02/2024), et nombre de nos membres ont fait de même directement comme cela a été proposé régulièrement par le Board de l'IPA.



ASSOCIATION PSYCHANALYTIQUE DE FRANCE
24, PLACE DAUPHINE 75001 PARIS
TEL (33) 01 43 29 85 11 – e-mail : lapf@orange.fr
site internet : associationpsychanalytiquedefrance.fr

En annexe au courrier de ce jour nous joignons la précédente lettre que nous vous avons envoyée le 29 février 2024, avec son annexe où sont exposés les éléments théorico-cliniques qui argumentent le soutien de notre demande de maintenir fermement la définition de la psychanalyse à l'écart d'une pratique à distance : dans la même pièce, avec au moins trois séances par semaine et selon un des trois modèles de formation reconnu par l'IPA.

Nous demandons que l'IPA résiste et soit ferme dans sa mission de sauvegarder la nature exceptionnelle de la psychanalyse dans l'histoire des sciences humaines et du soin psychique. Nous demandons que ne soient pas confondus règle et exception et que si des exceptions étaient acceptées qu'elles le soient par un Comité de l'IPA et selon des règles précises, et qu'elles ne soient pas inscrites dans le code de procédure comme une possibilité régulière.

Nos arguments ne changent pas, et cette lettre signée par les membres de l'APF, et par les analystes en formation de son Institut reste d'actualité. (Voir PJ)

Prenant en compte que de toute façon il convient, selon le Board de l'IPA, de réglementer des situations qui se sont installées bien que transgressives à la réglementation de l'IPA, nous souhaitons dans notre courrier d'aujourd'hui attirer votre attention sur les éléments de la nouvelle proposition qui installent des modalités en rupture avec la psychanalyse telle qu'elle est pratiquée, entendue, théorisée par bon nombre de psychanalystes et de Sociétés qui ne pensent cependant pas être « étroit d'esprit » ou « old fashioned » ce que confirment les productions théoriques et les avancées conceptuelles qu'ils produisent.

Nous contestons les idées de « norme de référence » et de « variations » qu'un souci de compromis a sans doute imposées mais qui ne font que compromettre la définition de la psychanalyse et son avenir.

Une « norme de référence » n'est pas une définition. Une définition dit « ce qui est » et « ce qui n'est pas ». Une norme de référence permet de situer n'importe quelle pratique par rapport à un repère, mais n'exclut aucune pratique.

En conséquence une « variation » n'est pas une exception. « Exception » désigne ce qui se trouve hors d'un champ défini.

Cette absence de césure entre deux champs qui devraient être présentés comme distincts procède de la même logique (On pourrait voir là une terminologie ou une logique qui exclut la « différence », notion centrale en psychanalyse – différence des sexes, différence des générations, différence entre mort et vivant).

Nous réaffirmons notre souhait qu'une définition forte et non équivoque de la psychanalyse soit maintenue par l'IPA.

Nous demandons que les trois modèles de formation soient maintenus.

Les exceptions ne devraient pas être inscrites dans un texte qui énonce la règle comme l'est un Code de procédure. Ne pourrait-on envisager que dans le code de procédure soit mentionné que des exceptions seront étudiées par une commission de l'IPA (PEC ou autre à déterminer) selon une réglementation précise établie en accord avec le Board de l'IPA.



ASSOCIATION PSYCHANALYTIQUE DE FRANCE
24, PLACE DAUPHINE 75001 PARIS
TEL (33) 01 43 29 85 11 – e-mail : lapf@orange.fr
site internet : associationpsychanalytiquedefrance.fr

Nous ne commenterons pas ici les pourcentages qui peuvent amener à former un psychanalyste avec les trois quarts de sa propre analyse de son analyse en « telesession » puis après avoir conduit deux cures contrôlées la première pouvant être à moitié à distance et la seconde pouvant n'être qu'au quart en présence. Les seuls arguments seraient des arguments théoriques et sur le transfert, l'agir transférentiel et la régression, que nous excluons de ce courrier. Si on ajoute la possibilité des supervisions à distance, comment pouvons-nous être assurés qu'un analyste ainsi formé soit à même de transmettre ensuite la psychanalyse freudienne ? Et qu'en sera-t-il à la troisième génération d'analystes ?

Nous pensons qu'alors le glissement inévitable vers la psychothérapie fait perdre la qualité spécifique de la psychanalyse.

Nous remarquerons que les modalités d'acceptation des exceptions sont tellement simples qu'elles en perdent le caractère d'exception.

Dans la proposition l'agrément pour adopter la possibilité des variations les Instituts sont légitimes pour décider de façon autonome que les variations sont ordinaires et alors les adopter ; quelle est la limite pour les Instituts ? Quelles sont les relations prévues avec les Associations des mêmes pays ? Pour les « variations extraordinaires » le PEC a un mois pour se prononcer ; quelle est la possibilité d'une étude sérieuse dans ces délais. Est-ce que les autorisations sont données pour les Instituts et toutes leurs activités ou seulement pour des candidats précis ? Qu'en est-il des demandes individuelles de candidats d'autres régions ? Pour quelle durée est donnée la permission ? Durée limitée ? Accord renouvelable ? ne doit-on pas considérer que des exceptions ne sont pas faites pour durer ?

Enfin les propositions prévoient une formation spécifique pour les *training analysts* qui pratiqueraient les « telesession » ; cela reconnaîtrait implicitement une autre pratique de la psychanalyse, mais surtout introduirait la professionnalisation d'une pratique « autre » reconnue comme une analyse véritable par l'IPA et introduirait la perspective de clivages entre les psychanalystes ou les sociétés d'analyse de l'IPA.

Pourrait-on alors proposer que l'autorisation donnée aux Instituts de pratiquer les séances à distance en dehors des circonstances exceptionnelles soient corrélée à la participation à des études approfondies portant entre autres sujets sur le devenir dans cette pratique des concepts fondamentaux de la métapsychologie ?

Ces études ayant pour but de différencier les caractéristiques de l'une et de l'autre pratique, et d'évaluer leur degré d'hétérogénéité et leur degré de convergence, pourraient être présentées à la réflexion de l'ensemble des membres de l'IPA.

Il se pourrait qu'à cette occasion la différence entre psychothérapie et psychanalyse, comme la différence entre technique et méthode soit repensées ?

Pourrait-on envisager que chaque Institut se prononce sur sa position quant à l'usage des « telesessions » dans la formation articulée au modèle de formation qu'il déclare utiliser.

Cette différenciation éviterait l'impasse d'essayer de trouver un impossible compromis entre deux choses tellement hétérogènes qui méritent pourtant l'une comme l'autre une véritable attention.



ASSOCIATION PSYCHANALYTIQUE DE FRANCE
24, PLACE DAUPHINE 75001 PARIS
TEL (33) 01 43 29 85 11 – e-mail : lapf@orange.fr
site internet : associationpsychanalytiquedefrance.fr

Soyez assurée chère Harriet Wolfe que nous écrivons cela dans l'esprit et l'espoir de la cohésion de l'IPA où chacun d'entre nous souhaite pouvoir se reconnaître pour pouvoir encore contribuer à y participer scientifiquement comme financièrement.

En souhaitant vivement que le dialogue fructueux engagé jusque-là se poursuivre soyez assurée, de notre parfaite considération,

Suchet Dominique, President
Mont Marin Frédéric de, Vice-Président
Valon Philippe, Chair of the Scientific committee

Lattre Sylvie de, Vice-Président
Lurcel Paule, General secretary
Hartmann François, Treasurer

PJ : Lettre de l'APF à l'IPA du 29 02 2024